

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **DU LUNDI 25 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 25 mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. – GOBBI P.– LAMOUREUX E. – M.M MORI F. – ESCOTO D. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : M. NORMANDIN F. (excusé) – Mme. DIEU C. (excusée) – Mme MARCEAU S. (excusée) – M. DIEU S. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme WIECZORECK Claudine, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2022.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 07 février 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Publication de Gironde Mag Foot, le magazine du District de la Gironde de Football qui aborde les grandes thématiques du football amateur en gironde.

Information de l'entreprise BETF concernant le pylône au Clos de la Chapelle : début du chantier annoncé le 21/03/2022.

Magazine Ressources et Territoires du Département de la Gironde : Depuis le 1^{er} janvier 2022, la France préside le Conseil de l'Union européenne. C'est l'occasion pour le Département de confirmer des objectifs communs et de rendre visible le soutien de l'Europe dans l'action publique locale.

Courrier de Mme LASSARADE, Sénatrice qui revient sur la crise sanitaire et sur la situation de notre système de santé fortement sollicité.

Revue « Scènes d'été » qui présente la liste des compagnies en tournée sur notre territoire.

Remerciements de la famille DUHARD pour le témoignage de sympathie adressé à l'occasion du décès de Monsieur DUHARD Régis.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2022-03-001 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE DU TRANSPORT

D.2022-03-002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE DU TRANSPORT

D.2022-03-003 : AFFECTATION DU RESULTAT

D.2022-03-004 : VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT

D.2022-03-005 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOURABLES

D.2022-03-006 : PROJET DE DESAFFECTATION ET DE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE SITE DU MAINE POMMIER

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno LAVIDALIE, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. LAVIDALIE Bruno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que Mme WIECZORECK Claudine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. LAVIDALIE Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme WIECZORECK Claudine (doyenne d'âge) pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

-APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de : 68 300,79 €

- ont été réalisés :

Recettes : 796,80 €

Dépenses : 23 217,34 €

Résultat de l'exercice 2021 : **Déficit** - 22 420,54 €

Report du résultat de clôture de l'exercice précédent + 38 800,79 €

Résultat de clôture 2021 : **Excédent** + 14 380,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- les crédits budgétaires étaient ouverts à hauteur de :€
- ont été réalisées :	
Recettes : €
Dépenses : €

Résultat de l'exercice 2021 : Excédent €
Report du résultat de clôture de l'exercice précédent €

Résultat de clôture 2021 : Excédent €

RESULTAT GLOBAL 2021 : EXCEDENT = +14 380,25 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE à L'UNANIMITE.

33218 Code INSEE	MAIRIE DE LAGORCE BUDGET DU TRANSPORT	2021
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 13
 VOTES :
 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-22 420,54
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	36 800,79
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 380,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	14 380,25
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	14 380,25
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

VOTE DU BUDGET DE LA REGIE DU TRANSPORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 43 annexée à l'arrêté du 19 décembre 1998 s'appliquant aux services publics locaux de transport de personnes gérés par les collectivités locales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération adoptée ce jour décidant d'affecter le résultat de 2021 s'élevant à 14 380,25 € à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Vote : 13 – pour : 13 – contre :0 – abstention :0) :

- précise que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, au vu de la délibération d'affectation du résultat adoptée ce jour ;
- adopte dans son ensemble le budget primitif de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	32 230,25 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	35 380.25 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1.000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	20.000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	21.000,00 €
	EXCEDENT REPORTE	14.380,25 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	35 380,25 €

ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOURABLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des cotes irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le trésorier municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, la somme de 19,51 €.

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE SITE DU MAINE POMMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10, art. L 161-10-1 et art R 161-25, R. 161-26 et R. 161-27,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du libournais en date du 23 septembre 2021 approuvant la vente du site Maine pommier,

Considérant la demande de M. HUANG Mingzheng, souhaitant acquérir les chemins ruraux traversant le site du Maine Pommier, ce dernier pouvant, toutefois, se substituer toute personne physique ou morale ou à cet effet,

Considérant les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public de ces chemins ruraux :

- Chemins non entretenus par la commune depuis de nombreuses années
- Chemins dont les tracés ont partiellement disparu
- Chemins dont les tracés ne correspondent plus aux tracés initiaux tels que figurant sur le cadastre

Considérant que ces chemins ne génèrent pas d'intérêt particulier pour la commune,

Considérant que ces chemins sur la commune de Lagorce d'une contenance estimée de 3 400 m² environ seront cédés au prix de l'euro symbolique,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de Lagorce de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de ces chemins ruraux,
- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école :

Lors du dernier conseil d'école, une date a été proposée pour l'inauguration du nom de l'école qui se fera probablement en même temps que la kermesse, soit le vendredi 01 juillet 2022.

Initiative « une naissance, un arbre »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir aux jeunes parents, un arbre en cadeau. Ils pourront sélectionner cet arbre parmi une liste d'essences locales adaptées.

Plusieurs membres du Conseil Municipal mettent en avant la difficulté pour les locataires ou les jeunes parents résidant en appartement de pouvoir pleinement profiter de cette initiative.

Ce projet fera l'objet d'une délibération après une réflexion plus approfondie sur la mise en œuvre. (Essences adaptées à toutes les situations, modalités de distribution...)

Loi 3DS :

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les conséquences possibles du volet « voirie » de la loi 3DS, qui oblige les communes de moins de 2000 habitants à nommer leurs rues et numéroter les habitations, y compris dans les hameaux.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 08 avril 2022.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et vingt-sept minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,